

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1543

12 juillet 2011

SOMMAIRE

Arcastama S.A.	74049	Marson Investments Holding S.A.	74036
Assurances & Benefits Courtage S.à r.l. ..	74029	Materorn International S.A.	74020
BRC S.à r.l.	74063	Materorn International S.A.	74047
Café Progres Sàrl	74043	Meistor Beteiligungen S.A.	74048
CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	74036	Melvin's International	74048
Club Investissement Europe	74019	Mercosul Internet S.à r.l.	74048
COF II (ST) (Lux) Holdings Sàrl	74050	MIP-IT	74049
Emerald Management	74024	Morisot Investment S.A.	74049
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A.	74019	Mpumalanga S.A.	74049
Fête de la Musique Echternach association sans but lucratif	74021	NaturService S.à r.l.	74052
GASFRAC Luxembourg Finance S.à r.l.	74029	Negentropy Holding S.A.	74055
Havanna Invest S.A.	74019	Network & Telecom Technologies	74039
Ici Paris XL (Luxembourg) S.A.	74046	Norden S.A.	74055
Imondial S.à r.l.	74020	NVNC S.A.	74057
Innovative Software s.à r.l.	74048	Opportunity One	74057
ITL Holdings II S.à r.l.	74036	Opticom S.à r.l.	74055
J.J. Car Sàrl	74020	Pagasol Sàrl	74053
Kulczyk Real Estate Holding 2 S. à r.l.	74037	Panlogistic S.A.	74064
Logimed Investments CO S.à r.l.	74043	PATRIZIA Lux 30 N S.à r.l.	74046
Lux-Tank S.A.	74064	Phoenix Holdings S.A.	74052
L.V.M.D., Location Vente Matériel Décon- tamination S.à r.l.	74064	Prima Management AG	74064
Marcus International S.A.	74028	Projet Roumanie S.A.	74064
Marcus International S.A.	74028	Restaurant Mare & Natura	74037
		SciPharm S.à r.l.	74055
		Secure S.A.	74018
		Securinvest S.à r.l.	74019
		Zandymoor S.à r.l.	74057

Secure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.539.

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SECURE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 4 place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 157539, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 17 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. Modification de l'art. 2, §1 des statuts comme suit: «Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg ville».
3. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société du 4 place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En conséquence, la première alinéa de l'article 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, J. COSTA POVOA, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5534. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011064327/53.

(110072225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Club Investissement Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.150.

—
Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en considération la démission de ma fonction De gérant de votre société, CLUB INVESTISSEMENT EUROPE, à sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg RCS Luxembourg B130150 et ce à compter de ce 13 mai 2011.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

ABC IMPORT-EXPORT CORP.

Référence de publication: 2011066157/12.

(110074465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.244.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011066206/10.

(110074471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Havana Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.117.

—
Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société HAVANNA INVEST S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066241/10.

(110074466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Securinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.485.

—
L'an deux mille onze, le deux mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Per-Magne ROSAND, consultant en informatique, né à Bodo (Norvège), le 21 février 1958, demeurant au 204, route d'Arlon à L-8010 Strassen, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SECURINVEST S.à r.l.", avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 110.485, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C numéro 104 du 16 janvier 2006

- Que le capital social est fixé à 50.000,-EUR (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,EUR (cent euros) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est le développement, la vente et la mise en place des solutions et produits informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

En outre, la Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2011. Relation GRE/2011/1777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064328/51.

(110072437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Imondial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011066255/10.

(110074469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

J.J. Car Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 106.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011066267/10.

(110074470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011066334/11.

(110074314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Fête de la Musique Echternach association sans but lucratif.

Siège social: L-6464 Echternach, 10, rue des Merciers.

R.C.S. Luxembourg F 8.738.

STATUTS

Titre I^{er}. Création et Dénomination

Art. 1^{er}. Les soussignés dont les noms et qualités sont reproduits ci-après sont convenus de constituer entre eux, ainsi qu'avec toutes personnes physiques ou morales qui viendront par la suite adhérer aux présents statuts, une association sans but lucratif.

Art. 2. L'association est dénommée "Fête de la Musique Echternach association sans but lucratif" (ci-après dénommée "l'association").

Titre II. Siège et Durée

Art. 3. Le siège social de l'association est situé 10, rue des Merciers, L-6464 Echternach (Ecole de Musique Echternach).

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre III. Objet de l'association

Art. 5. L'association a pour but

- de préparer et réaliser la Fête de la Musique Echternach (ci-après dénommée "FdIM") chaque année
- de veiller à ce qu'une coopération fructueuse s'établisse entre tous les partenaires de la FdIM Echternach
- de favoriser et d'encourager des individus ainsi que des ensembles de participer à la FdIM Echternach

L'association procède dans la mesure du possible à la quête de fonds dans l'intérêt de la gestion de la FdIM Echternach au respect des marges financières arrêtées dans le projet de budget annuel. Elle présente annuellement au Conseil Communal de la Ville d'Echternach et au Trifolion Echternach un projet de budget et un bilan définitif de l'exercice précédent.

Art. 6. L'association est neutre en matière politique, religieuse et raciale.

Titre IV. Organisation et Fonctionnement

Les membres

Art. 7. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 8. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration (ci-après nommé «CA») sous réserve de ratification expresse ou tacite par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le CA peut conférer le titre de donateurs aux personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but. Les sympathisants ou protecteurs ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Art. 10. La qualité de membre de l'association se perd par démission écrite adressée par courrier recommandé au Conseil d'Administration ou par exclusion.

Est réputé démissionnaire le membre qui, dans le délai indiqué par les statuts, ne paye pas sa cotisation. Le délai entraînant la démission de plein droit sera de trois mois à partir de l'échéance des cotisations.

Le CA, statuant à la majorité absolue des voix, peut proposer à l'assemblée générale (ci-après nommé «A6») l'exclusion de tout membre actif qui, par son fait ou sa faute, porte gravement atteinte aux intérêts ou à l'honneur de l'association. Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le CA.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 11. La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. Le montant maximum de la cotisation est de 200 €.

L'Assemblée Générale

Art. 12. L'AG est composée de tous les membres de l'association. Elle est convoquée par le CA une fois par an et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit (lettre ou par courrier électronique).

L'AG ordinaire a lieu au courant du premier semestre de chaque année. Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

Les convocations indiquant la date, l'heure et les lieux auquel se tiendra l'AG seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'AG.

L'ordre du jour doit être joint aux convocations. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors des points figurant à l'ordre du jour.

Art. 13. L'AG est seule compétente pour décider:

1. Election des membres du conseil d'administration;
2. Modification des statuts;
3. Nomination et révocation des membres du conseil d'administration;
4. Approbation du budget et des comptes;
5. Fixation des cotisations annuelles;
6. Décharge à donner au conseil d'administration;
7. Nomination des commissaires aux comptes;
8. Autorisation des transactions immobilières;
9. Autorisation des contrats d'emprunt et d'ouverture de crédit;
10. Recours sur les décisions d'exclusion de membres actifs.
11. Dissolution de l'association;

Art. 14. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'AG. L'AG ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre peut se faire représenter par un mandataire, porteur d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Si la majorité des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils seront convoqués pour une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve des points où la loi ou les statuts prévoient une majorité spéciale. L'exclusion d'un membre ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Art. 15. Toute modification aux statuts devra être publiée dans le délai légal au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les règles relatives à la modification des statuts sont celles prévues par les articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

Le Conseil d'Administration

Art. 16. L'association est dirigée par un CA composé de 15 membres au plus. Les membres du CA seront à élire par l'Assemblée générale parmi les candidats posant leur candidature. Le CA désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Art. 17. Le CA peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers à voix consultative. Il peut désigner et révoquer une commission consultative de la programmation. Le Ministère de la Culture peut procéder à la nomination d'un représentant, lequel aura le droit d'assister aux réunions du CA de l'association avec une voix consultative.

Art. 18. Le mandat renouvelable des membres du CA est fixé à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont élus au premier tour à la majorité absolue des votants, au second tour, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

En cas de vacance survenant au sein du CA pour quelque cause que ce soit, il est procédé, jusqu'au renouvellement périodique, à une cooptation par les membres du CA. Toute cooptation doit être confirmée lors de l'AG suivante.

Art. 19. Le CA se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le CA ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Sauf stipulation spéciale de la loi ou des présents statuts, les décisions du CA prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Art. 20. Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations, autres que ceux réservés à l'AG. Il a notamment pour rôle de:

1. Représenter l'association vis-à-vis des tiers;
2. Convoquer l'AG annuelle;
3. Dresser le rapport annuel d'activités et le budget à soumettre à l'AG;

4. Veiller à la bonne exécution des décisions de l'AG;
5. Ratifier les conventions avec les divers partenaires dans le cadre des objectifs de l'association.

Le président

Art. 21. Le président prépare les propositions soumises pour approbation au CA. Il peut recevoir une délégation de pouvoirs spéciale par le CA, respectivement par l'AG. Cette délégation de pouvoir peut être retirée à tout moment.

Le président, ayant reçu mandat de représenter l'association à l'égard des tiers, signera conjointement avec un membre du CA notamment les conventions nécessaires à la bonne gestion de l'association.

Le président est pareillement chargé de préparer le rapport d'activités annuel et en collaboration avec le trésorier le budget de l'association soumis au CA.

Titre V. Dispositions Financières et Comptables.

Art. 22. L'assemblée générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent être membres du CA. Ils ont pour mission de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'AG appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Le CA doit mettre à la disposition des commissaires aux comptes, à chaque fois qu'ils le réclament et au moins trois semaines avant la tenue de l'AG à laquelle ils doivent présenter leur rapport, tous les documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association. De même, il doit fournir aux commissaires toutes explications que ceux-ci pourraient demander dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cas où un commissaire aux comptes est empêché d'accomplir sa mission, il en informera le CA, lequel procédera à la nomination d'un remplaçant.

Les comptes de l'exercice sont soumis pour approbation à l'AG, laquelle est également appelée à donner décharge au CA après avoir entendu son rapport ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Art. 23. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de l'association jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 24. Les ressources de l'association comprennent

1. Les cotisations des membres;
2. Les recettes propres provenant des activités rentrant dans l'objet social de l'association et de ses activités complémentaires;
3. Les emprunts;
4. Les dons et des legs;
5. Les subventions de l'Etat et de la Ville d'Echternach;
7. D'autres recettes

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 25. Les virements bancaires et les mandats de paiement sont à signer conjointement par le trésorier et un deuxième membre du CA.

Art. 26. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne contracte un engagement personnel.

La responsabilité des administrateurs se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Titre VI. Dispositions diverses.

Art. 27. L'association signera une convention avec la Ville d'Echternach concernant notamment le montant de la subvention annuelle.

Titre VII. Dissolution, Liquidation.

Art. 28. L'association est dissoute par décision de l'AG statuant à la majorité prévue par les dispositions légales. L'assemblée devra approuver le bilan définitif de clôture.

Art. 29. En cas de dissolution, le CA fera fonction de liquidateur. Les liquidateurs donneront aux biens de l'association la destination qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 30. Tous les points non prévus par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

B. Les membres fondateurs

Les personnes suivantes ont été désignées membres fondateurs:

1. HARTMANN André, professeur, demeurant à 3, rue du Chemin de Fer, L-6439 Echternach, de nationalité luxembourgeoise,

2. REUTER Francois, hôtelier, demeurant à 15, rue Ermesinde, L-6437 Echternach, de nationalité luxembourgeoise,
3. KOCH Micheline, fonctionnaire EU e.r., demeurant à 16, Montée de Troosknepchen, L-6496 Echternach, de nationalité luxembourgeoise,
4. JUNCKER Marco, directeur Ecole de Musique Echternach, demeurant à 17, Jean Brachmond-Strooss, L-6691 Moersdorf, de nationalité luxembourgeoise,
5. DEMUTH Marc, sous-directeur Ecole de Musique Echternach, demeurant à 4, rue d'Oradour, L-3398 Roeser, de nationalité luxembourgeoise,
6. BRITTEN Ralf, directeur Trifolion Echternach, demeurant à Kelterdell 22, D-54668 Echternacherbrück, de nationalité allemande,
7. HILGER Alexander, responsable communication Trifolion Echternach, demeurant à Zum Höchst la, D-54296 Trier, de nationalité allemande.

Echternach, le 24 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011068957/167.

(110073854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Emerald Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 160.690.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg),

Ont comparu:

- Monsieur Lucas GORETA, né le 18 novembre 1954 à Kadina Glavica (Croatie), résidant au 9B, rue Henry Bordeaux, FR-74000 Annecy, France;
- Monsieur Claude DE MARCHI, né le 17 décembre 1943 à Astano Tessin (Suisse), résidant au Chemin du Feleu, 1884 Villars-sur-Ollon, Suisse;
- Monsieur David MOTYCKA, né le 02 novembre 1970 à Opava (République Tchèque), résidant au Kolečni 429/1, Dejvice 160 00 Pragues, République Tchèque; -Monsieur Didier PONCET, né le 15 septembre 1959 à Lyon (France), résidant au 4, Allée Baudelaire, FR-69500 Bron, France;
- Monsieur Jean STAVREVITCH, né le 17 octobre 1942 à Civry (France), résidant au 17, rue Copernic, FR-75116 Paris, France;
- La société MOKSHA MAVERICKS ASSET MANAGEMENT Ltd, dont le siège social est sis au Suites 204 & 205 Victoria House, PO Box 1356, Victoria, Mahe, Seychelles, inscrite au Registre de Commerce des Seychelles sous le numéro 075917, représentée par Madame Brigit BAUM,

Tous ici représentés par Monsieur Bertrand Party, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en vertu de procurations sous seing privé dressées les 13, 20, 22, 30 novembre 2010 et le 11 janvier 2011.

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de «EMERALD MANAGEMENT» qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»)

Art. 2. Le siège de la société est établi à Capellen (commune de Mamer).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de gestionnaire en investissements pour le bénéfice exclusif du compartiment «EMERALD» du fonds d'investissement spécialisé «LUXIF», SICAV-SIF SCA, un fonds d'investissement spécialisé - société d'investissement à capital variable luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, dans les limites de l'article 13 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de gestionnaire ou conseiller, ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les descriptions ci-dessus s'entendent dans leur définition la plus vaste et leurs énumérations ne sont pas limitées. L'objet social inclut toute transaction ou contrat conclu par la Société sous la condition de non-contradiction avec les services décrits.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision ainsi qu'entreprendre toute opération ou transaction qui est considérée comme étant nécessaire ou utile à la réalisation et/ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (EUR 165.000,-) représenté par CENT SOIXANTE CINQ (165) actions, ayant une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1000) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations billets et Autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou tout autre instrument de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de leur choix.

Le Conseil ou l'administrateur unique habilité à constituer au sein de la société un ou plusieurs compartiments dont les actifs et passifs seront alors ségrégués entre eux.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyée à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informés de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.-

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les actions ont été entièrement souscrites comme suit:

- Monsieur Lucas GORETA,	5
- Monsieur Claude DE MARCHI,	5
- Monsieur David MOTYCKA,	10
- Monsieur Didier PONCET,	10
- Monsieur Jean STAVREVITCH,	10
- La société MOKSHA MAVERICKS ASSET MANAGEMENT Ltd,	125
TOTAL: cent soixante cinq actions	165

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante cinq mille euros (EUR 165.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.600 Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Lucas GORETA, né le 18 novembre 1954 à Kadina Glavica (Croatie), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

- Monsieur Didier PONCET, né le 15 septembre 1959 à Lyon (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

- Monsieur Jean STAVREVITCH, né le 17 octobre 1942 à Civry (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «DUNE EXPERTISES» Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110593.

4. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités (commune de Mamer).

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «EMERALD MANAGEMENT», à savoir:

- Monsieur Lucas GORETA, né le 18 novembre 1954 à Kadina Glavica (Croatie), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

- Monsieur Didier PONCET, né le 15 septembre 1959 à Lyon (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

- Monsieur Jean STAVREVITCH, né le 17 octobre 1942 à Civry (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Lucas GORETA, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mars 2011 - WIL/2011/233 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 6 avril 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011063197/235.

(110070044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Marcus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.616.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011066330/10.

(110074647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Marcus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.616.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011066331/10.

(110074648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Assurances & Benefits Courtage S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011068244/15.

(110075398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

GASFRAC Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.331.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the twenty-fifth of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

GASFRAC ENERGY SERVICES INC., a corporation incorporated and existing under Alberta laws (Canada), with registered office at #1900, 801 - 6th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 3W2, Canada, registered with the Alberta Corporate Register, under number 2015517085,

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on March 24, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination «GASFRAC LUXEMBOURG FINANCE S.À R.L.».

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company’s assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents’ responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth day of the month of April at 10 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments

to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, GASFRAC ENERGY SERVICES INC., aforementioned, declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand shares (20,000) of one US Dollar (USD 1) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following manager(s):

Category A manager(s):

- Mr. James Hill, chartered accountant, born on December 6, 1959, in Simcoe, Canada and residing at #1900, 801 - 6th Avenue S.W. Calgary, Alberta, AB T2P 3W2, Canada,

Category B manager(s):

- Mr. Attila Sény, accountant, born on August 23, 1980, in Székesfehérvár, Hungary and residing at 8, Boulevard de Verdun, L-1670 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Ms. Helena Allis, company manager, born on September 6, 1981, in Limerick Ireland and residing at 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

GASFRAC ENERGY SERVICES INC., une société de droit d'Alberta (Canada), ayant son siège social au #1900, 801 - 6th Avenue S.W. Calgary, Alberta, AB T2P 3W2, Canada, inscrite au Registre des Sociétés d'Alberta (Canada), sous le matricule 2015517085,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «GASFRAC LUXEMBOURG FINANCE S.A R.L.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le trentième jour du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, GASFRAC ENERGY SERVICES INC., susnommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.EUR).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de catégorie A:

- M. James Hill, expert comptable, né le 6 décembre 1959, à Simcoe, Canada et demeurant à #1900, 801 - 6th Avenue S.W. Calgary, Alberta AB T2P 3W2, Canada,

Gérants de catégorie B:

- M. Attila Sényi, comptable, né le 23 août 1980, à Székesfehérvár, Hongrie, et demeurant au 8, boulevard de Verdun, L-1670 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

- Mme. Helena Allis, gérante de sociétés, née le 6 septembre 1981, à Limerick, Irlande et demeurant au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15445. Reçu soixante-quinze euros (75-4; EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055719/365.

(110062805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

ITL Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011067562/13.

(110074507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 493.495,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.981.

Extrait des résolutions écrites des Associés daté du 29 décembre 2009

Il résulte des résolutions écrites des Associés de la Société daté du 29 décembre 2009 la décision suivante (traduction libre):

«Résolution Unique:

Les associés de la Société décident d'approuver le Contrat de Cession de Parts Sociales»

Il résulte du Contrat de Cession de Parts Sociales du 29 décembre 2009, que les anciens associés de la Société, Centerbridge Crédit Partners, L.P. et Centerbridge Crédit Partner Master, L.P. transfèrent la totalité de leurs parts sociales à CCP Crédit Acquisition Cayman Holdings Cayman, L.P., une «Exempted limited partnership» de droit des Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands sous le numéro OG-37505, ayant son siège à 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS.

Il convient donc de noter que l'associé unique que la Société est CCP Crédit Acquisition Cayman Holdings Cayman, L.P. et qu'elle détient dès lors 493.495 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011067535/24.

(110074495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Marson Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.173.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011066333/12.

(110074392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Kulczyk Real Estate Holding 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.779.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2011067563/13.

(110074506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Restaurant Mare & Natura, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 160.727.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Antonio D'ARRIGO, né le 3 avril 1985 à Gioia Tauro (Italie), demeurant à L-5254 Sandweiler, 21, rue Batty Weber,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un débit de boissons avec boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la restauration.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Restaurant Mare & Natura», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze

Souscription et libération

Les cent parts sociales sont souscrites par la partie comparante, à savoir Monsieur Antonio D'ARRIGO, né le 3 avril 1985 à Gioia Tauro (Italie), demeurant à L-5254 Sandweiler, 21 rue Batty Weber,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio D'ARRIGO, né le 3 avril 1985 à Gioia Tauro (Italie), demeurant à L-5254 Sandweiler, 21 rue Batty Weber.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

DONT ACTE, fait et passé à Petange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D'ARRIGO, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 14 avril 2011. Relation: EAC/2011/5062. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 avril 2011.

K. REUTER.

Référence de publication: 2011065244/103.

(110071201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Network & Telecom Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.689.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt et un avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société anonyme OPTIMAL CONSULT SA dont le siège social est à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett, inscrite au registre de commerce sous le numéro B109.314, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Jean-Luc LOUIS, demeurant à B-4500 Huy, rue du Longthier 50B, boîte 22

2. Monsieur Pierre MOUVET, né à Ougrée le 28 juillet 1952, demeurant à B-4102 OUGREE, 6 rue Bois Saint Jean

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «NETWORK & TELECOM TECHNOLOGIES» SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Wintrange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui, au Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la vente, l'importation, la réalisation, l'installation et le développement de logiciels et de toutes solutions informatiques et de télécommunication ainsi que la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le support et la maintenance de ceux-ci, en matière notamment (sans que cette énumération soit limitative) de bureautique, de système d'exploitation et de logiciels antivirus, ainsi que de logiciels en matière de comptabilité et de gestion, et de toutes applications informatiques généralement quelconques;

- le développement de solutions intégrées e-business;

- l'installation et le dépannage, ainsi que la formation en ce qui concerne les ordinateurs personnels, les réseaux et le câblage en atelier ou sur site;

- l'étude, la conception la réalisation, l'installation, la maintenance et l'assistance, le tout relativement à la mécanisation et l'informatisation de toutes entités économiques petites, moyennes ou grosses;

- l'audit le consulting en informatique, télécommunication et organisation;

- la maintenance de parcs informatiques;

- l'intermédiaire en toute matière relative à la télécommunication (téléphonie, téléphonie mobile, internet, télévision classique, numérique ou par satellite, etc..)

- l'internet au sens large et le développement de boutiques sur le web, la conception et la maintenance de sites web, l'hébergement des sites web et de serveurs, l'attribution de noms de domaines;

- l'achat, l'importation, l'exportation, la réception, la vente en gros ou au détail, la location et l'audit de tous produits électriques, domotiques, de sécurité, de télésurveillance;

- le graphisme.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessin et modèles, savoir-faire, marques, recevoir des droits, des royalties.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises avant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-€) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- OPTIMAL CONSULT SA, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99-
2.- Monsieur Pierre MOUVET, prénommé, une action	1-
TOTAL: cent actions	100-

Toutes les actions ont été libérées par des versements n espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-€) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme OPTIMAL CONSULT, préqualifiée,
 - b) Monsieur Pierre MOUVET, prénommé,
 - c) Monsieur Cédric GAVAGE, né à Liège, le 09 février 1977, demeurant à B-4950 Ovipat /Waimès, 39, rue de l'Abbé Toussaint
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Augusta Dengis, née à Loncin le 10 février 1932, demeurant à B-4430 Ans, 239 rue des Français
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2016.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9780 Wintrange, 78, rue Principale
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «NETWORK & TELECOM TECHNOLOGIES»,

- a) La société anonyme OPTIMAL CONSULT, préqualifiée,
- b) Monsieur Pierre MOUVET, prénommé,
- c) Monsieur Cédric GAVAGE prénommé, ici représenté par Monsieur Pierre MOUVET, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Ovipat, le 19 avril 2011, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR, par le Notaire et les comparants, restera ci-annexée.

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société anonyme OPTIMAL CONSULT SA, préqualifiée, représentée par Monsieur Jean-Luc LOUIS, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.L. Louis, P. Mouvet, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 avril 2011 - WIL/2011/317 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés.

Wiltz, le 3 mai 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011063226/200.

(110070042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café Progres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Niederkorn, 221, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.911.

—
EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 4 mai 2011, que l'associé unique a décidé:
- de révoquer Monsieur Luciano ABATE, indépendant, demeurant à L-4420 Soleuvre, 5 rue des Cerisiers, de sa fonction de gérant administratif.

- de nommer à compter du 4 mai 2011: Madame Paula DA SILVA VIEIRA, cabaretière, demeurant à L-4583 Differdange, 7 rue Victor Hugo dans la fonction de gérante unique.

- de préciser que la société sera valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068887/16.

(110074199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Logimed Investments CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.834.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Pallister Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

here represented by Mrs Sandrine Gonry, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 April 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Sole Shareholder of LOGIMED INVESTMENTS CO S. à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.834, incorporated on November 24th, 2009 pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°24 of January 6, 2010.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand Euro (EUR 12,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-four thousand five hundred Euro (EUR 24,500.-) by way of the issue of four hundred and eighty (480) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. To renounce to and waive any preferential subscription rights and to accept the subscription of 480 new shares of the Company, with a nominal value of EUR 25.- each, by Mr. Abderrazzak Sitail and the full payment of these shares by a contribution in cash in the amount of EUR 12,000.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above for the par value.

4. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of Incorporation.

5. Miscellaneous.

IV.. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand Euro (EUR 12,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-four thousand five hundred Euro (EUR 24,500.-) by way of the issue of four hundred and eighty (480) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to renounce to and waive any preferential subscription rights and to accept the subscription to 480 new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.-each by Mr. Abderrazzak Sitail and the full payment of these shares by a contribution in cash in the amount of EUR 12,000.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Mr Abderrazzak SITAIL, with passport number 05RE92449, born on January 22nd, 1963, in Bourg-La-Reine (92), France, residing 16, rue de la Fraternité, Casablanca, Maroc, declares to subscribe to four hundred and eighty (480) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in cash consisting of twelve thousand euros (EUR 12,000.-)

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

Pallister Holdings Limited	500 shares
Adberrazzak SITAIL	<u>480 shares</u>
Total:	980 shares

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company is amended in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at twenty-four thousand five hundred Euro (EUR 24,500.-), represented by nine hundred and eighty (980) shares in registered form, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pallister Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 325948, ici représentée par Mme Sandrine Gonry, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 2011

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d’une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Il est l'Associé Unique de LOGIMED INVESTMENTS CO S. à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.834 constituée le 24 novembre 2009 suivant un acte de Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 24 du 6 janvier 2010.

II. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille euros (EUR 12.000,-) de sorte que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) par l'émission de quatre cent quatre-vingt (480) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Renonciation et abandon de tout droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription des 480 nouvelles actions émises dans la Société, avec une valeur nominale de EUR 25.-chacune, par Mr. Abderrazzak Sitail et le paiement complet de ces actions par un apport en numéraire de EUR 12.000.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus pour la valeur nominale.

4. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts.

5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille euros (EUR 12.000,-) de sorte que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) par l'émission de quatre cent quatre-vingts (480) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de renoncer et abandonner tout droit préférentiel de souscription et accepte la souscription des 480 nouvelles actions émises dans la Société, avec une valeur nominale de EUR 25.- chacune, par Mr. Abderrazzak Sitail et le paiement complet de ces actions par un apport en numéraire de EUR 12.000.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Monsieur Abderrazzak SITAIL, avec passeport numéro 05RE92449, né le 22 janvier 1963, à Bourg-La-Reine (92), France, demeurant au 16, rue de la Fraternité, Casablanca, Maroque, déclare souscrire les quatre cent quatre-vingts (480) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer par un apport en numéraire de douze mille euros (EUR 12.000.-).

L'Associé Unique décide d'enregistrer l'actionnariat dans la Société, en conséquence de l'augmentation de capital, de la manière suivante:

Pallister Holdings Limited	500 parts sociales
Adberrazzak SITAIL	480 parts sociales
Total:	980 parts sociales

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5.1. des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-), représenté par neuf cent quatre-vingt (980) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Gonry, A. Sitail et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2011. LAC/2011/20300. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063632/147.

(110071120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011068468/15.

(110075385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

PATRIZIA Lux 30 N S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.723.

Im Jahre zweitausendundelf, den fünften Mai.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

"PATRIZIA Luxembourg S.à r.l.", eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 122.906,

hier vertreten durch Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, geschäftsansässig in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und Herrn Arwed Fischer, geschäftsansässig in Fuggerstraße 26, 86150 Augsburg, Deutschland, beide ordnungsgemäß ernannte Geschäftsführer des Erschienenen.

Der Erschienenene hält alle Anteile des Gesellschaftskapitals und ist der alleinige Gesellschafter von "PATRIZIA Lux 30 N S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 134.723, die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Paul Frieders vom 23. November 2007 gegründet und deren Satzung am 25. Januar 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 202, Seite 9650 veröffentlicht wurde (die "Satzung"). Die Satzung der Gesellschaft wurde seit Gründung nicht mehr abgeändert.

Der Erschienenene, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen gemäß den Bestimmungen des Artikels 200-2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung zu beurkunden, wonach der alleinige Gesellschafter einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) die Rechte der Gesellschafterversammlung ausübt und die Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters schriftlich beurkundet werden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) zu erhöhen, um das derzeitige Gesellschaftskapital von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) auf hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu erhöhen. Die Erhöhung erfolgt durch die Ausgabe von dreitausendzweihundert (3.200) neuen Gesellschaftsanteilen von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Anteil und denselben Rechten und Pflichten, die in der Satzung für Gesellschaftsanteile vorgesehen sind (zusammen die "Neuen Gesellschaftsanteile").

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, der alle Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft hält, erklärt, alle Neuen Gesellschaftsanteile zu zeichnen und den Gesamtbetrag von achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) vollständig durch Geldleistung einzuzahlen; dass diese Geldleistung in Höhe von achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wurde dem Notar nachgewiesen, der den Erhalt des Zahlungsnachweises ausdrücklich anerkennt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern, um obigen Beschluss widerzuspiegeln:

Deutsche Version:

" **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINHUNDERTTAUSEND EURO (EUR 100.000,-) und ist eingeteilt in VIERTAUSEND (4.000) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-)."

Englische Version:"

Art. 7. The capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 100.000,-) divided into FOUR THOUSAND (4.000) shares of TWENTYFIVE EURO (EUR 25,-) each."

Kosten und notarielle Urkunde

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Abgaben, die die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-) geschätzt.

Worüber diese Urkunde, in Luxemburg an dem eingangs erwähnten, Datum aufgenommen wurde.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass diese notarielle Urkunde auf Verlangen des Erschienenen in deutscher Sprache abgefasst wurde.

Nachdem dieses Dokument dem Erschienenen vorgelesen wurde, hat der Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: B. ENGELBRECHT, A. FISCHER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 mai 2011. Relation: LAC/2011/20762. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. Mai 2011.

Référence de publication: 2011064976/64.

(110073092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011066335/11.

(110074315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Meistor Beteiligungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 89.914.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066339/10.

(110074475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Melvin's International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 142.756.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11/05/2011.

Référence de publication: 2011066340/10.

(110074842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Mercosul Internet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2011067567/13.

(110074505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Innovative Software s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 4, Cité Pierre Braun.

R.C.S. Luxembourg B 155.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011068480/15.

(110075382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

MIP-IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 68, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 157.744.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2011

Résolution unique

Le siège social actuel est transféré de L-9753 Heinerscheid, 64, Hauptstrooss, à L-9753 Heinerscheid, 68, Hauptstrooss.

Référence de publication: 2011066342/10.

(110074410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Moriset Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 122.117.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011066346/10.

(110075021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Mpumalanga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.141.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011066347/12.

(110074391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Arcastama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 134.107.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15 avril 2011

L'assemblée générale de la Société a décidé:

- de révoquer Mme Violène ROSATI de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat,
- de nommer Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont St Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société devant se tenir en 2016.
- de révoquer A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat,
- de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B43298, ayant son siège social au 83, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société devant se tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011068811/22.

(110074104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

COF II (ST) (Lux) Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.372.

In the year two thousand eleven, on the second day of May.

Before Us Maitre Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

COF II (ST), LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA and registered with the Secretary of the State of Delaware (Division of Corporations) under number 4763449,

hereby represented by Ms. Sara Lecomte, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 29 April 2011.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of COF II (ST) (Lux) Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B152372, incorporated pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer on 26 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Conversion of the current share capital of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each to twenty-two thousand and two dollars of the United States of America (USD 22,002.-), represented by twenty-two thousand and two (22,002) shares having a par value of one dollar (USD 1) each;

2. Increase of the share capital of the Company up to twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-) represented by twenty-two five hundred (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each through the issuance of four hundred ninety-eight (498) new shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each;

3. Subsequent Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company

First resolution

The sole shareholders resolves to convert the share capital of the Company from fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each to twenty two thousand and two dollars of the United States of America (USD 22,002.-), represented by twenty two thousand and two (22,002) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each. The sole shareholder approves the conversion of the share capital of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to twenty-two thousand and two dollars of the United States of America (USD 22,002.-) on the basis of the foreign exchange rate from one Euro (EUR 1) to one point four six six eight dollars of the United States of America (USD 1,4668) as of 27 April 2011 at 3.00 p.m. (Luxembourg time) as published on the website of the European Central Bank.

Second resolution

The sole shareholder furthermore resolves to increase the share capital by an amount of four hundred ninety-eight dollars of the United States of America (USD 498.-) so as to raise it from its current value of twenty-two thousand and two dollars of the United States of America (USD 22,002.-), represented by twenty-two thousand and two (22,002) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, up to twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-), represented by twenty-two thousand (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each through the issuance of four hundred ninety-eight (498) new shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each.

Having stated the renunciation by the sole shareholder to its preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the four hundred ninety-eight (498) new shares as follows:

All of the four hundred ninety-eight (498) new shares have been subscribed by the sole shareholder and have been fully paid up by a payment in cash so that the total amount of twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-) is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-), consisting of twenty-two thousand five hundred (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the Articles of Incorporation are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by her/his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COF II (ST), LLC, a limited liability company de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4763449,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 29 avril 2011.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de COF II (ST) (Lux) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B152372, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 26 mars 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1 Conversion du capital social de la Société de quinze mille Euro (EUR 15.000.-) représentés par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune à vingt-deux mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22,002.-) représenté par vingt-deux mille deux (22,002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune;

2. Augmentation du capital social à vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22,500.-) représenté par vingt-deux mille cinq cents parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune par l'émission de quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de sa valeur actuelle de quinze mille Euro (EUR 15.000.-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune à vingt-deux mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.002.-) représenté par vingt-deux mille deux (22.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune.

L'associé unique approuve la conversion du capital social de quinze mille Euro (EUR 15.000.-) à vingt-deux mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.002.-) sur la base du taux d'échange d'un Euro (EUR 1.-) à un virgule quatre six six huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,4668) du 27 Avril 2011 à 15 heures (heure locale luxembourgeoise) comme publié sur le site de la Banque Centrale Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-cent quatre-vingt dix-huit dollars américains (USD 498,-) pour le porter de sa valeur actuelle de vingt-deux mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.002,-) représenté par vingt-deux mille deux (22.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune à vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.500,-) représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune par l'émission de quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

L'associé unique ayant décidé de renoncer à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales nouvelles comme suit:

Toutes les quatre cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'associé unique et ont été payées par un apport en numéraire afin que la somme totale de quatre cent quatre-vingt dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 498,-) soit à la disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.500,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales, ayant toutes une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison de la modification des Statuts sont évalués à mille cent Euros (EUR1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle/ il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 mai 2011. Relation: LAC/2011/20192. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

Référence de publication: 2011064130/141.

(110072201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

NaturService S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, Maison 54.

R.C.S. Luxembourg B 108.740.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066348/10.

(110074811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Phoenix Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Phoenix Holdings S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011066366/11.

(110074886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pagasol Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 160.752.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michaël PIRLOT, commerçant, né à Cologne (Allemagne), le 26 mars 1964, demeurant à B-4910 La Reid, 184, rue du Canada (Belgique).

2) La société de droit chypriote CEVANERO Ltd, établie et ayant son siège social Esperidon 12, P.C. 1087 Nicosia, Chypre, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 164575,

dûment représentée par son director, Madame Arlene NAHIKIAN, née le 20.03.1966 à Lefkosia, Chypre, demeurant professionnellement à Esperidon 12, P.C. 1087 Nicosia, Chypre,

ici représenté par Monsieur Antoine BRAJKOVIC, administrateur de sociétés, né le 02.11.1947 à Liège, demeurant à Av Tantan Res Ouargha, Etg 4, App 99, Tanger, Maroc, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous biens et matériels légalement admis. La Société pourra également effectuer toutes transactions commerciales liées à l'exploitation d'une agence d'affaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PAGASOL SARL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs et leurs rémunérations seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toute modification du capital doit être approuvée à l'unanimité.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les parts sociales et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

1) La société CEVANERO Ltd, prédésignée, soixante-seize parts sociales,	76
2) Monsieur Michaël PIRLOT, préqualifié, vingt-quatre parts sociales,	<u>24</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
2. L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, Monsieur Michaël PIRLOT, commerçant, né à Cologne (Allemagne), le 26 mars 1964, demeurant à B-4910 La Reid, 184, rue du Canada (Belgique), comme gérant unique de la Société.
3. La Société sera valablement engagée par la signature du gérant unique à l'exception des transactions immobilières (location, achat, vente) pour lesquels une autorisation préalable par une assemblée des associés statuant à l'unanimité est requise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PIRLOT, A. BRAJKOVIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2011. LAC/2011/20528. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063729/106.

(110071796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Norden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.135.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011066349/12.

(110075028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société NEGENTROPY HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066351/10.

(110074403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Opticom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 5-7, Square Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 80.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011066361/10.

(110074272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

SciPharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 150.938.

In the year two thousand eleven, on the fifth of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Wolfgang STROHMAIER, biochemist, residing in A-1050 Vienna, 71/1/2/18, Margaretenstrasse, Austria, duly represented by Mr Georges THINNES, conseil fiscal, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SciPharm S.à r.l. (the "Company"), a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 150938, incorporated on 31 December 2009 by a notarial deed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 460 of March 3, 2010.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

Sole resolution

The sole member decides to transfer the registered office of the company from L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, to L-6131 Junglinster, 33, rue Hiel, and subsequently amends the first sentence of article three of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 3. (first sentence).** The registered office is established in the municipality of Junglinster."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately eight hundred Euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Wolfgang STROHMAIER, biochimiste, demeurant à A-1050 Vienne, 71/1/2/18, Margaretenstrasse, Autriche, ici représenté par Monsieur Georges THINNES, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de SciPharm S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 150938, constituée en date du 31 décembre 2009 suivant un acte notarié publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 3 mars 2010.

L'associé unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, à to L-6131 Junglinster, 33, rue Hiel, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article trois des statuts comme suit:

" **Art. 3. (première phrase).** Le siège de la société est établi dans la commune de Junglinster."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Georges THINNES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2011. Relation GRE/2011/1800. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011065022/68.

(110073103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

NVNC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 130.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066355/9.

(110075144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Opportunity One, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 138.853.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 14 avril 2011.

SV SERVICES S.à r.l.

9, rue Basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2011066358/14.

(110074338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Zandymoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.396.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the seventeenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Zandymoor S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

All the two hundred and fifty (250) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le dix-sept février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de " Zandymoor S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-)

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à 1^{er} Malmedy (Belgique), le février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2011. Relation: EAC/2011/2600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056960/335.

(110063578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

BRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 748.885.344,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 99.842.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Roberto Moses THOMPSON MOTTA, gérant B de la Société, avec effet immédiat:

- 781, 5th Avenue, Apartment 1501,
New York, NY 10022,
Etats Unis D'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2011068865/17.

(110074094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Prima Management AG

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011066367/11.

(110074426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Projet Roumanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.247.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société PROJET ROUMANIE S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066368/10.

(110074429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Panlogistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.068.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société PANLOGISTIC S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066370/10.

(110074415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

L.V.M.D., Location Vente Matériel Décontamination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 110.145.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071282/9.

(110079227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Lux-Tank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.576.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 mai 2011

Le siège social est transféré avec effet rétroactif au 01.01.2011 à L-2320 Luxembourg, 102, Boulevard de la Pétrusse.

Référence de publication: 2011071297/9.

(110078718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.
